

DEVANT LA CHAMBRE DE PREMIERE INSTANCE
DES CHAMBRES EXTRAORDINAIRES AU SEIN DES TRIBUNAUX CAMBODGIENS

Dossier n° : 001/18-07-2007- CETC/TC
Déposé auprès de : La Chambre de première instance
Date du document: 13 07 09
Partie déposante : Avocats de M. KAING Guek Eav
Langue originale : FRANÇAIS
Type de document: Strictement Confidentiel

POSITION DE LA DÉFENSE SUR LES CONCLUSIONS DU RAPPORT D'EXAMEN
PSYCHIATRIQUE DU PROFESSEUR KA SUNBAUNAT DU 16 JUIN 2009

Déposé par:
Avocats de l'accusé
M. KAING Guek Eav
Me KAR Savuth
Me François ROUX

Auprès de:
Juges de la Chambre de première instance
M. le juge NIL Nonn (Président)
Mme la juge Silvia CARTWRIGHT
M. le juge YA Sokhan
M. le juge Jean-Marc LAVERGNE
M. le juge THOU Mony



ឯកសារដើម
ORIGINAL DOCUMENT/DOCUMENT ORIGINAL
ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ ទទួល (Date of receipt/Date de reception):
..... 14 / JUL / 2009
ម៉ោង (Time/Heure): 08 : 40
មន្ត្រីទទួលបន្ទុកសំណុំរឿង/Case File Officer/L'agent chargé
du dossier: SANN RADA

ឯកសារច្បាប់តបដូចគ្រឹះតាមច្បាប់ដើម
CERTIFIED COPY/COPIE CERTIFIÉE CONFORME
ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ ត្រឹមត្រូវ (Certified Date/Date de certification):
..... 15 / JUL / 2009
មន្ត្រីទទួលបន្ទុកសំណុំរឿង/Case File Officer/L'agent chargé
du dossier: SANN RADA

PLAISE À LA CHAMBRE DE PREMIERE INSTANCE

1. Le 16 mars 2009, la Défense a déposé une requête sollicitant la désignation d'un psychologue pour assister M. KAING Guek Eav pendant toute la durée du procès. Le 30 mars 2009, la Chambre a désigné le Professeur KA Sunbaunat pour déterminer la nécessité d'un tel soutien psychologique. Suite au rapport du 16 juin 2009, dans lequel l'expert a conclu que l'accusé ne présente pas, à ce jour, de signe de détresse émotionnelle justifiant une assistance psychologique, la Chambre de première instance a sollicité par courrier en date de 30 juin 2009 la position de la Défense sur ce point. La Défense souhaite par la présente informer la Chambre de sa position.
2. Préalablement, elle relève que la Chambre sollicitait une réponse de sa part avant le lundi 6 juillet 2009. Toutefois, la requête de la Chambre ayant été notifiée à la Défense en khmer et français le vendredi 3 juillet 2009, les co-avocats de la Défense n'ont pas été en mesure de déterminer leur position commune à ce sujet dans le court délai imparti. Par ailleurs, si le rapport d'examen psychiatrique a bien été notifié à la défense en khmer le 3 juillet, la version française de ce rapport n'a été communiquée à la défense que le 9 juillet 2009. En conséquence, la Défense sollicite de la part de la Chambre de prendre en compte ces circonstances et de bien vouloir accepter le dépôt tardif de sa réponse.
3. La Défense note que le rapport d'examen psychiatrique est daté du 16 juin 2009. Or, depuis cette date, M. KAING Guek Eav a présenté en audience des signes de profond bouleversement émotionnel. Dès lors, la Défense entend maintenir sa demande de soutien psychologique en faveur de M. KAING Guek Eav et demande que soit prévu l'assistance d'un psychologue, qui pourrait le rencontrer de façon régulière pendant toute la durée du procès et, a minima, une fois tous les quinze jours.

SOUS TOUTES RÉSERVES

Les co-avocats Me Kar Savuth Me François Roux	Phnom Penh	 
Nom	Lieu	Signature